

Madame la Rectrice,

Lorsque vous avez pris vos fonctions au début de cette année scolaire, nous vous avons accueilli en espérant de votre part un engagement concret en faveur de la santé et de la sécurité des personnels de cette académie difficile.

En cette FS du mois de juin, il est possible de dresser un bilan du fonctionnement de l'instance et des principaux problèmes rencontrés et, force est de constater, que la situation est grave.

En effet, nous, représentants de la FSU, de la CGT éducation et de Sud éducation, constatons plusieurs remises en cause radicale du fonctionnement de l'instance et plus grave, des attaques directes contre des droits reconnus jusque-là par vos prédécesseurs :

Sous prétexte de limiter des exercices abusifs du droit de retrait, aucun motif ne devient légitime dans l'académie, y compris pour des cas prévus dans le code du travail et le code de la santé publique.

Ainsi, nous avons pu entendre des membres de l'administration ne pas reconnaître la présence d'amiante dégradée dans un bâtiment comme un cas de danger grave et imminent.

Une telle affirmation contredit le guide amiante élaboré de manière paritaire au sein de cette instance, comme le guide ministériel de l'Education nationale (p.6 du guide de l'Education nationale) et demande une clarification immédiate de votre part, figurant dans le compte-rendu des débats.

Nous vous posons donc la question ici : la présence d'amiante dégradée dans un bâtiment a-t-elle cessé dans l'académie de Créteil d'être un motif de danger grave et imminent ?

(De même, nous avons constaté un refus de considérer comme danger grave et imminent, des menaces de mort caractérisées formulées à l'encontre d'un agent. ?)

Suivant la même logique, des procédures d'enquête et la réunion extraordinaire de FS en cas de désaccord ne se sont pas tenus sous le motif fantaisiste de signalement non conforme (à quoi cela reste à expliquer). De telles entraves aux procédures d'enquête en cas de signalement de danger grave et imminent relèvent du coup de force pur et simple et ne s'appuient pas même sur la circulaire, par ailleurs contestable, qui encadre l'exercice des droits d'alerte et de retrait dans l'académie.

Nous vous posons alors la question : peut-on faire des enquêtes sur des signalements de danger grave et imminent et les FS extraordinaires, particulièrement celle impliquant la FS départementale du 93, dont les membres ont par ailleurs été insultés par les soutiens d'un chef d'établissement mis en cause dans un signalement, peuvent-elles avoir lieu conformément au décret ?

Nous ne nous faisons guère d'illusion sur les enquêtes concernant les accidents de service garanti par l'art 64 du décret 20 nov 2020. Soyons justes : Depuis la mise en place des CHSCT, le droit d'enquête sur les accidents de service n'a été appliqué que dans le cadre tragique des suicides de personnels. Si l'administration avait mis à la disposition de l'enquête les lieux les plus accidentogènes ou les cas les plus graves et accompagné une enquête, vous auriez été la première rectrice à mettre en place une telle démarche dans l'académie.

Or, nous devons constater que sur les deux demandes d'enquêtes pour accident de service, nous n'avons reçu aucune réponse claire, sinon des propos dilatoires, sans même un refus clairement motivé.

Doit-on aussi rappeler que la demande d'expertise votée dans le cadre d'une FS extraordinaire sur les cas de cancers du lycée Romain Rolland d'Ivry attend aussi, en cas de refus, une réponse complète par écrit avec transmission à la FS ministérielle conformément à l'article 66 du décret du 20 nov 2020.

De manière plus préoccupante, nous avons constaté des dysfonctionnements systématiques dans le traitement des accidents de service, accompagnés de propos qui ne laissent guère de doute sur la volonté nouvelle de limiter leurs reconnaissances.

- Dossiers lacunaires transmis aux conseils médicaux, avec des pièces manquantes, des expertises non sollicitées.
- Entrave discrète aux personnels dont le cas est examiné de pouvoir solliciter l'appui d'un représentant syndical en ne transmettant pas la liste des élus et leurs coordonnées.
- Sermon fait aux médecins du conseil médical, devant témoins, pour écarter les RPS du champ des causes de l'accidents de service, alors que tous les textes de prévention adoptés pour la FP : protocole d'accord, plan de prévention des RPS pour les 3 FP font tous le lien entre RPS et impact sur la santé.

Sur ce point, nous vous le demandons solennellement :

Est-ce que le rectorat de Créteil a décidé de refuser de reconnaître les accidents de service provoqués par des faits de violence psychologique au travail ?

Parmi ces violences, la situation de celles et ceux qui sont victimes de violences sexistes et sexuelles interpelle. Vous aviez pris l'engagement lors de la 1ère instance de l'année

Mais, il nous faut constater à nouveau l'absence de mise en place effective du comité de suivi des signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes prévu par l'arrêté du 31 juillet 2023. Les élus du personnel qui ont pour rôle dans les FS de se pencher sur les violences physiques et morales, sont tenus à l'écart, n'obtiennent pas de réponse et les collègues n'ont pas le soutien du rectorat quand ils se portent partie civile et sont appelés au tribunal convoqués comme plaignant

Pour conclure ce triste état des lieux, Madame la Rectrice, nous attendons de cette instance une réponse sans ambiguïté sur les questions fondamentales suivantes :

- l'académie de Créteil reconnaît-elle encore la présence d'amiante dégradée comme un motif de danger grave et imminent ?
- l'académie de Créteil reconnaît-elle encore le lien entre RPS et accidents du travail ?
- l'académie de Créteil mettra-t-elle en application les engagements de la ministre Nicole Belloubet de ne plus occulter les cas de VSS et d'apporter tous les éléments d'information aux référentes de la FS ainsi qu'à ses membres ?

Si la réponse était négative, nous prendrions alors acte de l'extraordinaire recul des droits des personnels, et nous porterons dans d'autres sphères, judiciaire et médiatique, les cas scandaleux de maltraitance dont sont victimes trop de nos collègues, enseignants ou administratifs.